

Décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 mai 2005, et de la commission de vérification des pouvoirs,

décrète:

Article unique L'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 10 et 13 avril 2005 sont validées.

Neuchâtel, le 31 mai 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président, A. Bringolf

Les secrétaires, S. Perrinjaquet

C. Kitsos